



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.8.JUIL. 2022** -
Et publication le **..0.8.JUIL. 2022** -

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/053

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la fête locale qui a lieu du 13 juillet au 17 juillet 2022 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

Considérant la nécessité de proposer des animations de type Bandido/ Abrivado/ Encierro/Roussataio à l'occasion de la fête locale 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec ;

- la « Manade DU LEVANT », sise 15 boulevard Louis Uni – 34590 MARSILLARGUES représentée par Monsieur André VITOU, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 770 TTC (sept cent soixante dix euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations (1 abrivado et 1 bandido), le 13 juillet 2022, lors de la fête locale.
- la « Manade VELLAS », sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 825 TTC (huit cent vingt cinq euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations (1 abrivado et 1 bandido), le 14 juillet 2022 lors de la fête locale.
- L'« Elevage DES SALINES », sise 250 rue Fontmarie– 34160 SUSSARGUES représentée par Monsieur Cédric ROBERT, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1200 TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation (1 roussataio), le 14 juillet 2022 lors de la fête locale.
- La « Manade Claude CHABALLIER », sise 50 rue des cigales – 34400 LUNEL-VIEL représentée par Monsieur Claude CHABALLIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 2145 TTC (deux mille cent quarante cinq euros toutes taxes comprises), correspondant à 5 prestations (2 abrivados, 2 bandidos et 1 encierro), les 15 et 16 juillet 2022, lors de la fête locale.
- la « Manade DU GARDON », sise 18 grand rue – 30190 BOURDIC représentée par Monsieur Jérôme BERTRAND, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1620 TTC (mille six cent vingt euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations (1 abrivado et 1 bandido), le 17 juillet 2022, lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 JUIL. 2022 -

LE MAIRE
Véronique NEGRET

